

DELIBERATION N°20221213-08

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 7 décembre 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY– Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M Brahim BEN MAIMOUN,
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT,
M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ,
Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à M. Didier FISCHER,
Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Catherine JUAN,
Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE,
Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS,
Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Florence COCART,
M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD.

Mme Christine RENAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°08 : ORGANISATION DU SÉJOUR SKI 2023 ET FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Projet élaboré par le service Action Jeunesse portant organisation d'un séjour ski de 8 jours et 6 nuits pendant les vacances d'hiver 2023 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-0502 en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire ;
Vu le contrat de réservation N° 105213 / C100142 du 06/10/2022 ;
Vu l'Avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine et Jeunesse du 30 septembre 2022 ;

Considérant la volonté de la municipalité, de faire perdurer le projet de séjour de ski piloté par le service de l'Action Jeunesse ;

Considérant qu'il est proposé d'organiser un séjour de ski en direction des jeunes de 11 à 17 ans du 24 février au 4 mars 2023, soit 8 jours et 6 nuits sur place à SERRE CHEVALIER (Haute Alpes) ;

Considérant que le départ en car s'effectuera le vendredi 24 février 2023 et que le retour est prévu le samedi 4 mars 2023 ;

Considérant que le séjour est ouvert à 19 jeunes (dans une logique de mixité aussi bien en matière d'habitat qu'en genre) avec 3 encadrants de la Commune ;

Considérant qu'il est demandé d'approuver l'organisation du séjour et de fixer la participation des jeunes au séjour ;

Considérant que la Commune souhaite favoriser les loisirs variés, mêlant activités sportives, culturelles, visites, séjours, pendant les congés scolaires pour les jeunes 11-17 ans et pratiquer une tarification accessible à tous ;

Considérant que l'organisme GECTURE SCOL VOYAGE fournit une prestation tout compris (hébergement, pension complète, forfait, matériel et transport) pour un montant total de 14 490 € TTC ;

Considérant que le coût de revient par jeune au séjour est de 700 € ;

Considérant que la Commune participera à hauteur de 527 € par jeune et que la fixation de la participation demandée aux jeunes à ce séjour est de 173 € ; soit un ajustement tarifaire de 6.2% en application du taux d'inflation n-1 au 31/11/2022.

Considérant que les jeunes, en contrepartie, devront s'impliquer dans certaines activités communales (foulées couleurs, fête de Coignières et un été à Coignières).

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE à 173 € la participation de chaque jeune à ce séjour. L'encaissement pourra être réalisée au sein de la régie unique de la Ville de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M le Maire ou son adjoint délégué à signer et à prendre tout acte en rapport avec la présente délibération.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Maire-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.